

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAUT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2024_252

OBJET :

COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

*Rapport d'Orientations
Budgétaires*

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 37
Procurations : 11

Nombre de votants : 48

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCROY, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Luc FOUTRY
Sylvain CLEMENT, procuration à Michel DUPONT
Thierry BRIDAULT, procuration à Guy SCHRYVE
Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Vinciane FABER, procuration à Anne WAUQUIER
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Gilda GRIVON
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Philippe DELCOURT

Absents excusés :

Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 novembre 2024

Délibération CC_2024_252

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

FINANCES

Rapport d'Orientations Budgétaires

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, disposant de l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de procéder à un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget.

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 7 novembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Pèvele Carembault a l'obligation de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport sur les orientations budgétaires se présente de la manière suivante :

- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses,
- La structure et l'évolution des effectifs,

Il figure en annexe de la présente délibération.

**Oùï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :**

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 48 VOTANTS) :

- *D'acter la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, préalables au vote de budget 2025, tel que figurant en annexe de la présente délibération.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 25/11/2024
Qualité : PRESIDENT





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Séance du conseil communautaire du 18 novembre 2024

INTRODUCTION

La préparation budgétaire s'effectue désormais dans un calendrier avancé permettant la présentation du budget primitif en conseil communautaire en fin d'année afin de pouvoir engager les crédits votés dès le début 2025.

Le budget supplémentaire, qui reprendra les résultats définitifs 2024 et les restes à réaliser, et qui permettra les ajustements de crédits nécessaires, sera présenté lors d'un conseil communautaire en 2025.

Plus encore que les années précédentes, la préparation budgétaire s'inscrit dans un contexte national très incertain, qui ne laisse rien présager des évolutions réglementaires ou législatives, ni des mesures qui seront inscrites dans la loi de finances pour 2025.

Cependant, les impacts de décisions qui pourraient être prises au niveau national ne remettent pas en cause notre stratégie financière fixée pour le mandat :

- La majoration fiscale opérée en 2021 ne nous permet plus d'avoir recours à ce levier jusqu'à la fin du mandat, ce qui contraint le cadre des recettes de fonctionnement. Seule la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pourra, si nous le décidons, suivre l'évolution de tout ou partie des dépenses liées à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères
- La recherche d'un million d'économies pérennes au terme du mandat
- Le maintien d'un niveau d'épargne nette supérieur à 3 M€ à la fin du mandat

Le contexte national est certes marqué par une orientation à la baisse de l'inflation et des prix de l'énergie, mais avec des perspectives de croissance faible (aux alentours de 1%) et des taux d'intérêt qui, même s'ils sont en baisse, restent à un niveau élevé.

Le résultat de l'exercice 2023 a été plus favorable que prévu, nous permettant de dégager une épargne brute (9,6 M€) et nette (8,9 M€) significatives.

L'exécution du budget 2024, à ce stade, est globalement conforme aux prévisions.

La présentation des Orientations Budgétaires 2025 se déroulera en 6 temps :

- Une présentation de l'exécution prévisionnelle du budget 2024
- Une présentation du contexte de l'exercice budgétaire 2025
- Les évolutions des recettes de fonctionnement.
- Les évolutions des dépenses de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement 2025, et leur intégration dans le PPI.
- Le financement de l'investissement.

I. L'EXECUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET 2024

Il n'est pas ici question de faire une présentation du compte administratif puisque l'exercice 2024 n'est pas clôturé à l'heure où nous présentons ce rapport, mais de faire un point sur l'exécution du budget 2024 qui servira de base à la préparation du budget primitif 2025.

A. Les recettes de fonctionnement

En termes de structure, avec la suppression de la taxe d'habitation en 2021 et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) en 2023, la TVA est devenue la principale ressource du budget communautaire (27%), et représente désormais 40% de nos recettes fiscales.

1) Taux de réalisation budgétaire

Le taux d'exécution est estimé aux alentours de 102 %, supérieur à celui constaté en 2023.

<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Crédits votés 2024</i>	<i>CA 2024 prévisionnel</i>	<i>Taux exécution prévisionnel</i>
Impôts ménages	2 688 404	2 775 302	2 775 302	100,0%
CFE (cotisation foncière entreprises)	5 308 100	5 106 829	5 106 829	100,0%
Fraction TVA nationale	15 826 693	16 104 724	16 104 724	100,0%
IFER/TASCOM/TAFNB	1 964 801	2 099 920	2 099 920	100,0%
Taxe enlèv. ordures ménagères TEOM	13 063 170	13 116 506	13 116 506	100,0%
Autres fiscalité dont GEMAPI	1 117 235	1 117 235	1 117 235	100,0%
Rôles supplémentaires	60 000	120 000	120 000	100,0%
Dotation globale fonct.	5 058 937	5 278 024	5 278 024	100,0%
Autres dotations	2 727 974	2 528 067	2 528 477	100,0%
Subventions	2 993 857	2 993 857	3 623 597	121,0%
Produits gestion services	5 042 160	6 068 190	6 083 724	100,3%
Produits exceptionnels	0	0	820 000	
Total recettes de fonctionnement	55 851 331	57 308 654	58 774 338	102,6%

2) Evolution CA 2024 prévisionnel / CA 2023

Recettes de fonctionnement	CA 2023	CA 2024 prévisionnel	Var CA 2024 prév/CA 2023
Impôts ménages	2 586 105	2 775 302	7,3%
CFE (cotisation foncière entreprises)	5 103 942	5 106 829	0,1%
Fraction TVA nationale	15 009 750	16 104 724	7,3%
IFER/TASCOM/TAFNB	1 943 979	2 099 920	8,0%
Taxe enlèv. ordures ménagères TEOM	13 602 250	13 116 506	-3,6%
Autres fiscalité dont GEMAPI	1 155 842	1 117 235	-3,3%
Rôles supplémentaires	408 647	120 000	-70,6%
Dotation globale fonct.	5 114 546	5 278 024	3,2%
Autres dotations	2 722 345	2 528 477	-7,1%
Subventions	4 463 650	3 623 597	-18,8%
Produits gestion services	5 046 817	6 083 724	20,5%
Produits exceptionnels	357 187	820 000	129,6%
Total recettes de fonctionnement	57 515 060	58 774 338	2,2%

Le montant global des recettes devrait être en augmentation d'un peu plus de 2 % par rapport à 2023.

Faits marquants :

Fiscalité

- Les impôts « ménages » (taxes foncières et taxe d'habitation résiduelle) sont en progression du fait notamment de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de + 3,9 %. Nous avons par ailleurs constaté une forte progression de nos bases relatives à la taxe d'habitation résiduelle (+ 30%)
- Le produit de la cotisation foncière des entreprises stagne du fait de la perte des bases d'imposition de l'entreprise AGFA-GEVAERT
- La fraction du produit de TVA progresse de 7,3%, mais ce montant n'est pas définitif. Pour mémoire, la loi a prévu l'intégration de la dynamique de TVA de l'année en cours dans les douzièmes versés aux collectivités. Celle-ci se base sur une double anticipation : celle du produit de la TVA nationale encaissé en 2023, désormais connu, et celle du produit de la TVA toujours prévisionnel pour 2024
- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est en baisse du fait de la diminution du taux d'imposition décidée en 2024 ; le taux est passé de 17,50 % à 16,15%.

Autres recettes

- Autres dotations : les compensations fiscales sont en baisse du fait de la perte de la compensation des impôts de production pour l'entreprise AGFA-GEVAERT
- Le produit des subventions devrait être en baisse essentiellement du fait d'une régularisation comptable opérée sur les participations des éco-organismes

- Les produits de gestion seront, eux, en augmentation, notamment du fait des participations des familles pour les centres de loisirs (augmentation de la fréquentation), de la montée en puissance de Terrabundo, et du reversement du résultat de la fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL) suite au transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE).

B. Les dépenses de fonctionnement

1) Taux de réalisation budgétaire

Le taux d'exécution prévisionnel des dépenses de fonctionnement serait proche de 98%, comparable à celui constaté en 2023.

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	Crédits votés 2024	CA 2024 prévisionnel	Taux exécution prévisionnel
Intérêts de la dette	295 000	295 000	260 000	88,1%
Attributions de compensation	9 368 065	9 368 065	9 368 065	100,0%
FNGIR	1 095 000	1 095 000	1 095 000	100,0%
Développement économique	1 043 689	1 019 230	872 210	85,6%
Aménagement du territoire	4 352 227	4 249 495	4 085 347	96,1%
Ordures ménagères	14 737 043	14 046 919	14 000 000	99,7%
Services à la population	9 571 104	10 017 745	9 910 064	98,9%
Moyens et services aux communes	4 016 699	4 245 740	3 700 720	87,2%
Personnel permanent hors service "déchets" et Terrabundo	6 123 328	6 099 325	6 000 000	98,4%
Services transversaux	273 176	532 350	480 000	90,2%
Total dépenses de fonctionnement	50 875 331	50 968 869	49 771 406	97,7%

2) Evolution CA 2024 prévisionnel / CA 2023

L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024 devrait être de l'ordre de 3,8 %.

Dépenses de fonctionnement	CA 2023	CA 2024 prévisionnel	Var CA 2024 prév/CA 2023
Intérêts de la dette	235 492	260 000	10,4%
Attributions de compensation	9 398 770	9 368 065	-0,3%
FNGIR	1 094 887	1 095 000	0,0%
Développement économique	500 543	872 210	74,3%
Aménagement du territoire	3 763 519	4 085 347	8,6%
Ordures ménagères	15 079 772	14 000 000	-7,2%
Services à la population	9 080 516	9 910 064	9,1%
Moyens et services aux communes	3 021 067	3 700 720	22,5%
Personnel permanent hors service "déchets" et Terrabundo	5 408 275	6 000 000	10,9%
Services transversaux	352 405	480 000	36,2%
Total dépenses de fonctionnement	47 935 245	49 771 406	3,8%

Faits marquants :

Là encore, l'analyse sera présentée lors du vote du compte administratif.

Néanmoins, les principales évolutions à la hausse sont issues :

- Du fonctionnement sur une année pleine de Terrabundo
- De la poursuite de l'augmentation de la fréquentation des centres de loisirs (+ 20 000 jours/enfant soit +14%) et de la revalorisation de l'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux
- De l'augmentation des tarifs (+2%) et du nombre de repas livrés (+6%) par le service seniors
- De l'augmentation des dépenses liées aux moyens généraux (renforts et remplaçants, espaces verts, éclairage public, maintenances informatiques, énergies...)
- De l'augmentation des frais de personnel (glissement vieillesse-technicité, application du nouveau protocole salarial, décision nationale de majoration de 5 points d'indice au 1^{er} janvier de l'exercice...).

Les principales évolutions à la baisse proviennent :

- Des dépenses des services « déchets » qui sont en baisse significative (1 M€) du fait de la mise en place du nouveau schéma de collecte qui a engendré une baisse des volumes des biodéchets collectés en porte à porte, et d'une baisse significative des tonnages
- De la compensation versée pour l'exploitation du chant de l'eau du fait des régularisations intervenues en 2023 non reconductibles en 2024.

C. Les dépenses d'investissement

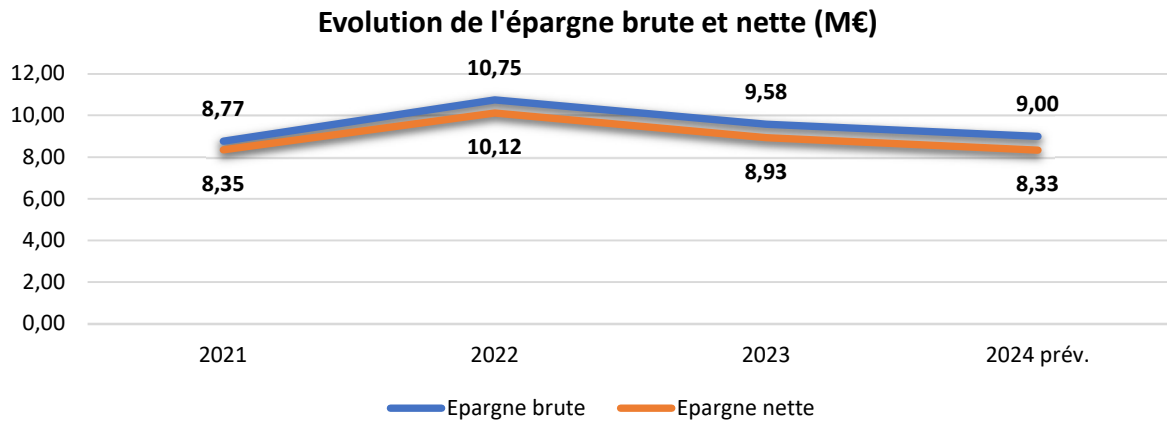
Après un pic d'investissement en 2023 à 23 M€ (Terrabundo, solde du chant de l'eau, siège communautaire, renouvellement de l'éclairage public...), l'exercice 2024 connaîtra une décreue significative de nos dépenses qui devraient s'établir aux alentours de 16,5 M€.

Dans une hypothèse maximale, le taux de réalisation devrait s'établir aux alentours de 58 %.

Dépenses d'investissement	BP 2024	Crédits votés 2024	CA 2024 prévisionnel	Taux exécution prévisionnel
Remb capital dette	670 000	670 000	668 542	99,8%
Terrabundo	257 217	277 777	260 000	93,6%
Développement économique	1 848 349	2 566 504	2 188 131	85,3%
Aménagement du territoire	11 318 831	12 728 226	7 205 674	56,6%
Centre aquatique "chant de l'eau"	203 491	471 064	400 000	84,9%
Services à la population	465 300	575 790	155 877	27,1%
Siège communautaire	4 412 953	4 272 953	3 900 000	91,3%
Moyens et services aux communes	4 176 271	6 615 784	1 532 000	23,2%
Services transversaux	145 248	172 913	133 000	76,9%
Total dépenses d'investissement	23 497 660	28 351 012	16 443 224	58,0%

D. Le résultat de l'exercice 2024 et le financement de l'investissement 2024

Comme en 2022 et 2023, l'épargne nette sur l'exercice sera élevée et devrait s'établir aux alentours de 8 M€. Néanmoins, celle-ci reprend à titre exceptionnel la reprise du résultat de la FEAL (fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille) pour 0,64 M€.



Dans l'hypothèse maximale, le résultat global de clôture est estimé aux alentours de 6,5 M€ (hors budgets annexes), en baisse de 2,6 M€ par rapport à 2023, en conformité avec les décisions prises concernant le financement du PPI qui fait appel aux excédents antérieurs cumulés.

II. LA PRESENTATION DU CONTEXTE DE L'EXERCICE 2025

A. Le contexte macroéconomique 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 présenté début octobre s'appuie sur les prévisions suivantes :

	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 822,0	2 921,0	3 005,0
Evolution PIB en volume (%)	1,1	1,1	1,1
Prix à la consommation (%)	4,8	2	1,8
Dépenses nettes de l'Etat (Mds €)	516,2	512,5	518,8
Recettes nettes (Mds €)	348	371,2	378,2
Dont recettes nettes de TVA (Mds €)	100,8	96,3	100,4

B. Les mesures du projet de loi de finances 2025 concernant les collectivités locales

Après les modifications profondes intervenues ces dernières années impactant la structure de notre fiscalité (suppression de la taxe d'habitation en 2021 et de la CVAE en 2023), qui ont porté atteinte à notre autonomie fiscale et distendu le lien des entreprises avec le territoire, le projet de loi de finances 2025 comporte des mesures fortes en direction des collectivités locales afin de les contraindre à participer à l'effort de réduction du déficit budgétaire.

Trois mesures concernant les collectivités territoriales sont incluses dans le projet de loi de finances :

- La mise en place pour les 450 plus grandes collectivités d'un fonds de précaution alimenté par un prélèvement sur recettes, et plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement
- Le gel de la fraction de TVA mise en place pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, qui sera maintenu à son niveau de 2024
- Une réduction du FCTVA, avec un taux de remboursement qui passe de 16,404 % à 14,85% et un fonds recentré sur les dépenses d'investissement (perte estimée à 150 000 € pour notre intercommunalité).

On peut y ajouter la majoration de 4 points du taux de cotisation retraites devant contribuer à la réduction du déficit de la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales).

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 53,77 Mds€ en 2024 à 53,40 Mds€ en 2025.

A l'intérieur de cette enveloppe, la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui représente 27,24 Mds€ pour l'ensemble des catégories des collectivités, sera stable par rapport à 2024. L'augmentation des dotations de péréquation sera poursuivie, ce qui impliquera la réduction corrélative des dotations forfaitaires.

C. Les taux d'intérêt

Après une décennie de taux bas, voire nuls, la banque centrale européenne a poursuivi son cycle de resserrement monétaire en pratiquant 10 hausses consécutives des taux directeurs en 2022 et 2023, avant d'entamer une décrue courant 2024.

En septembre 2024, le taux de refinancement a été porté à 3,65 %.

A ce jour, les conditions d'emprunt à taux fixe pour les collectivités locales se situent aux alentours de 3,60 %. Par comparaison, rappelons que le dernier emprunt que nous avons contracté en 2021 l'a été au taux de 0,74% sur 20 ans.

III. L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. La fiscalité

Le conseil communautaire a décidé, à l'occasion du vote du budget 2021, une augmentation de la fiscalité pour le **mandat** à travers :

- La majoration du taux de taxe foncière qui est passé de 0,227% à 2,90%

- La majoration du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de 1,20 % à horizon 2025
- La création de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour un montant de 500 000 € par an

C'est donc à fiscalité constante que le budget primitif 2025 sera élaboré.

1) Les impôts « ménages »

La revalorisation des bases d'imposition correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Il est de 2 % à fin septembre. Nous l'avons anticipée à cette hauteur.

2) Les impôts « entreprises »

Concernant les locaux commerciaux, la variation nominale est assise, depuis la réforme des valeurs locatives de 2017, sur l'évolution constatée sur les baux commerciaux l'année précédente.

Les travaux d'actualisation prévus par la loi ont été menés en 2022, et la commission intercommunale des impôts directs a eu à se prononcer sur les propositions des services fiscaux au mois de juin 2022, pour une application des nouveaux tarifs initialement prévue en 2023.

Compte-tenu des variations très importantes constatées pour les valeurs locatives de certains types de locaux, cette actualisation a été reportée à 2026. Nous avons retenu une hypothèse de revalorisation nominale des bases de 2 %.

3) La fraction de TVA

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 et de la CVAE à compter en 2023 est compensée par une fraction du produit de la TVA encaissé au niveau national.

La loi avait prévu l'intégration de la dynamique de TVA **de l'année en cours** dans les douzièmes versés aux collectivités.

Compte tenu du projet de loi de finances, elle est anticipée en stagnation pour 2025. Dans cette hypothèse, le manque à gagner est estimé à 320 000 €.

4) Les taxes

A la différence des impôts qui financent globalement le budget de la collectivité, les taxes financent une politique spécifique de l'intercommunalité.

Nous prélevons actuellement deux taxes :

➤ La taxe GEMAPI

Instituée au conseil de décembre 2020, le produit en a été fixé à 500 000 € depuis 2021, prélevé sur les ménages et les entreprises.

Il ne sera pas proposé d'en augmenter le montant en 2025.

➤ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le principe retenu est de caler l'évolution du produit de la TEOM sur celui des charges prévisionnelles du poste « déchets ». C'est ce principe qui a permis de baisser le taux en 2024, passant de 17,50 % à 16,15%.

Rappel évolution taux de TEOM

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Espace Pévèle	18,30%	18,30%	16,47%	16,47%	14,33%	14,17%	16,15%	17,50%	17,50%	16,15%
Carembault	20,00%	20,00%	18,00%	18,00%	15,66%	14,17%	16,15%	17,50%	17,50%	16,15%
Cœur de Pévèle	14,17%	14,17%	14,17%	14,17%	14,17%	14,17%	16,15%	17,50%	17,50%	16,15%
Pays de Pévèle	19,00%	19,00%	17,10%	17,10%	14,88%	14,17%	16,15%	17,50%	17,50%	16,15%
Sud Pévèle	20,00%	19,00%	17,10%	17,10%	14,88%	14,17%	16,15%	17,50%	17,50%	16,15%
Pont-à-marcq	17,00%	17,00%	15,30%	15,30%	14,17%	14,17%	16,15%	17,50%	17,50%	16,15%

B. Les dotations : la dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF perçue par l'interco est composée de deux grandes parts :

- La dotation de compensation qui correspond à l'ancienne part salaire de la taxe professionnelle diminuée du produit de la TASCOM transférée en 2010 ;
- La dotation d'intercommunalité (péréquation verticale) dont les grands déterminants sont la population, le potentiel fiscal, le revenu par habitant et le coefficient d'intégration fiscale (CIF) auxquels est appliqué une valeur de point.

L'évolution de notre DGF depuis 2014 a été la suivante :

DGF (M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation compensation	3,95	3,87	3,79	3,69	3,61	3,53	3,46	3,39	3,32	3,30	3,25
Dotation intercommunalité	3,31	2,67	1,95	1,63	1,47	1,63	1,71	1,69	1,79	1,81	2,03
Total DGF	7,27	6,53	5,74	5,31	5,08	5,16	5,17	5,08	5,11	5,11	5,28
Perte / 2014		-0,73	-1,53	-1,95	-2,19	-2,11	-2,09	-2,18	-2,15	-2,15	-1,99
Perte cumulée / 2014		-0,73	-2,26	-4,21	-6,40	-8,50	-10,60	-12,78	-14,93	-17,08	-19,07

La loi de finances pour 2025 prévoit une stagnation de l'enveloppe globale (cf infra), ce qui signifie que les mesures d'ajustement (évolution de la population, majoration des dotations de péréquation...) devront être couvertes par un prélèvement sur la part forfaitaire de la DGF, qui de ce fait sera en baisse.

Pour 2025, nous anticipons de manière prudente une baisse de notre DGF globale de -0,8 % (-40 000 €).

IV. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. Les faits majeurs pour 2025

A de rares exceptions, le budget primitif 2025 sera construit dans la continuité des derniers exercices.

Développement économique :

- Seconde année de fonctionnement en année pleine de Terrabundo
- Poursuite du projet CEO (Circular Economy Office) financé par les fonds européens Interreg

Aménagement - environnement :

- Poursuite de la mise en œuvre du PLUI : comme l'an dernier, le budget intégrera les crédits pour accompagner les communes dans la réalisation du règlement de publicité ;
- Réflexion sur la mise en place d'une brigade environnementale

Services à la population :

- Chant de l'Eau qui entre dans sa troisième année d'exploitation avec un nombre d'entrées supérieur aux prévisions

B. Point spécifique sur le service « déchets »

L'année 2024 a été marquée par la poursuite du nouveau schéma de collecte et par une diminution sensible des volumes collectés (cf infra).

Pour 2025, les tendances observées en 2024 devraient se poursuivre, ce qui permettrait de stabiliser l'évolution des dépenses liées à ce poste.

L'anticipation faite sur le poste « déchets » est la suivante :

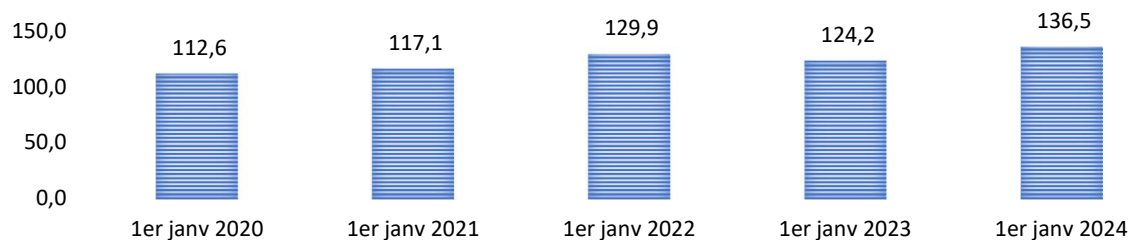
Dépenses en M€ TTC	2021	2022	2023	2024 prév.	Anticipation 2025
Dépenses fonctionnement	13,60	13,86	15,09	14,00	14,90
Dépenses investissements récurrents	0,29	0,36	0,19	0,30	0,60
Dotation nouveaux bacs			1,43	3,46	
Dépenses totales	13,89	14,21	16,72	17,76	15,50
Recettes en M€	2021	2022	2023	2024 prév.	Anticipation 2025
TEOM	11,06	12,60	13,60	13,12	13,50
Vente matières	0,98	1,20	1,15	1,00	0,70
Eco organismes et autres particip.	1,22	2,37	2,01	1,27	1,76
Recettes	13,26	16,16	16,76	15,39	15,96
Solde recettes-dépenses exercice (a)	-0,63	1,95	0,04	-2,37	0,46
Résultat n-1 cumulé (b)	0,93	0,31	2,26	2,30	-0,07
Solde cumulé de l'exercice (a+b)	0,31	2,26	2,30	-0,07	0,39

C. Les charges de personnel

1) La structure des effectifs

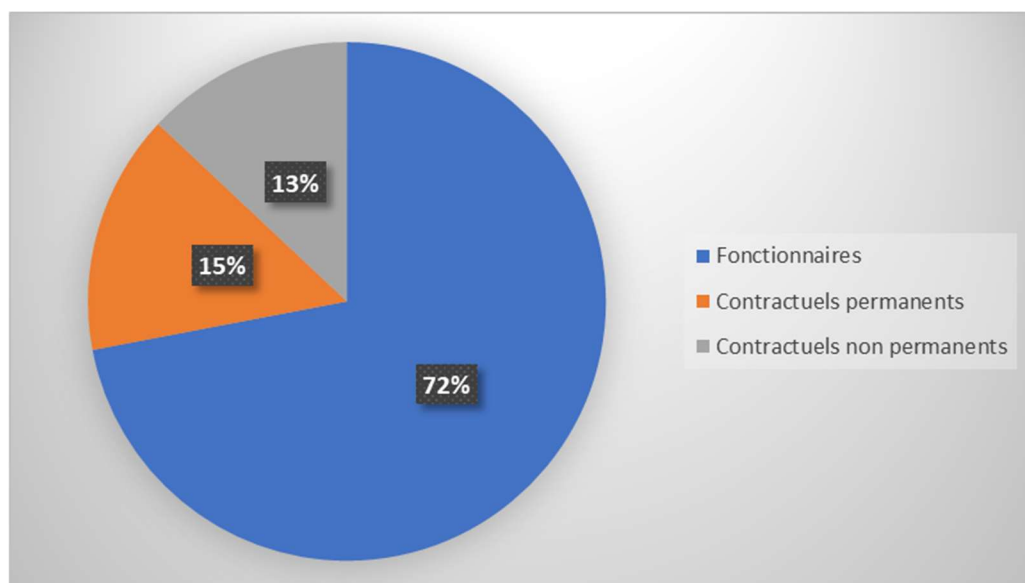
Au 1^{er} janvier 2024, l'effectif communautaire se composait de 143 agents, soit 136,48 ETP.

Evolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP)

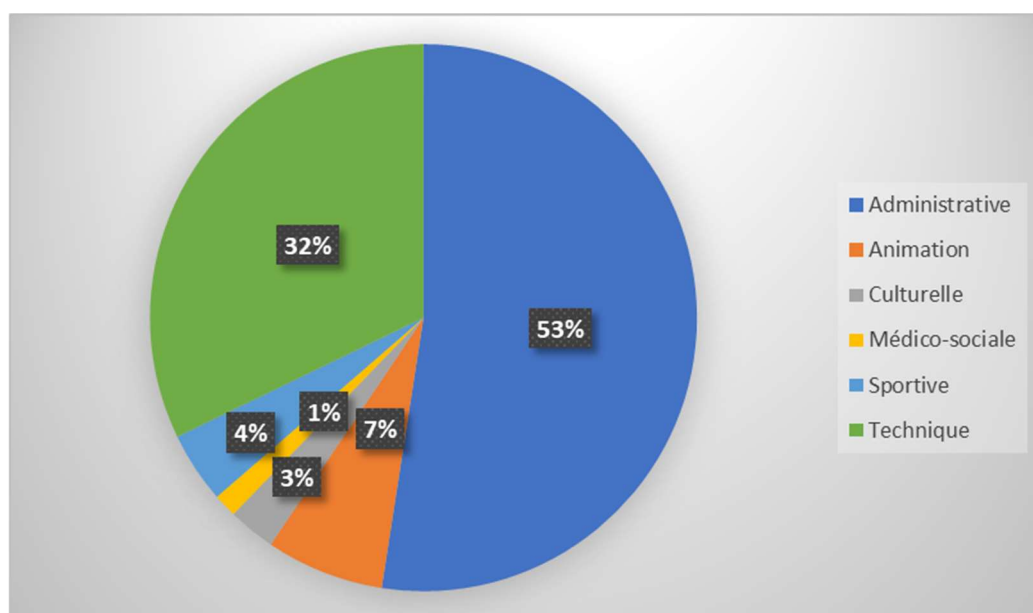


Les éléments de structure sont les suivants :

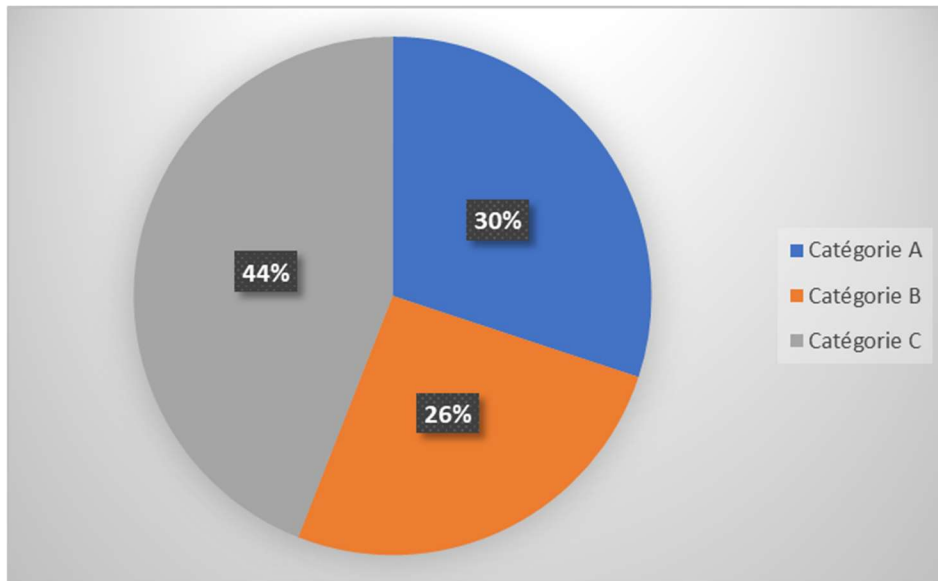
➤ Statut des agents :



➤ Répartition des agents par filière :



➤ *Répartition des agents par catégorie*



- *L'âge moyen des agents est de 43,7 ans.*
- *53% des agents sont de sexe féminin.*
- *55,26% des femmes détiennent un grade de catégorie A ou B.*
- *56,71% des hommes détiennent un grade de catégorie A ou B.*

2) Le temps de travail des agents

La gestion du temps de travail a été définie par le protocole d'accord.

Conformément à la réglementation en vigueur, le temps de travail annuel est fixé à 1607 heures.

- 6 % des agents occupent un poste à temps non complet
- 10 % des agents occupent un emploi à temps partiel.

3) Les protocoles salariaux mis en œuvre

- Le nouveau protocole salarial a été adopté par la délibération n°2024/020 du 5 février 2024. Il doit permettre :
 - D'améliorer la lisibilité et l'intelligibilité du régime indemnitaire
 - De mieux connecter le régime indemnitaire aux fonctions exercées par les agents et ainsi rémunérer l'agent à sa juste valeur
 - De réduire les écarts de rémunération entre les agents remplissant des fonctions identiques ou analogues
 - De corriger les incohérences de l'ancien protocole salarial
- Le protocole d'accord relatif à la politique sociale a mis en place les modalités d'action envers l'Amicale du personnel, l'adhésion à un organisme d'action social (le CNAS) et défini la participation de la CCPC à la complémentaire santé et la prévoyance. Il a été adopté par la délibération n° 2017/179 du 27 juin 2017.

4) Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (hors animateurs des centres de loisirs) s'élèvent à 7,4 M€. Leur structure est la suivante :

	Crédits votés 2024	CA 2024 prévisionnel
Personnel permanent hors service déchets et Terrabundo	6 123 328	6 000 000
Personnel permanent autres services	617 500	560 000
Renforts et remplaçants (y compris contrats de projet)	911 240	710 000
Autres dépenses (formations, politique sociale...)	112 400	109 000
Total	7 764 468	7 379 000

En termes d'évolution pour 2024, il faut noter l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024, le glissement vieillesse technicité (GVT) et la mise en œuvre du nouveau protocole salarial.

Pour 2025, s'y ajouteront :

- L'augmentation de 4 points du taux de cotisation patronal à la CNRACL (impact estimé de l'ordre de 120 000 €)
- L'impact des postes créés en 2024 dont les recrutements ont été la plupart du temps décalés dans l'année,
- Les éventuels renforcements afin de structurer les services communautaires et mettre en œuvre les priorités du mandat en fonction des arbitrages rendus lors de la préparation du BP 2025
- L'évolution envisagée du protocole salarial (mise en place de tickets restaurant, participation à la prévoyance).

D. Les indemnités des élus

Fonction	Date de début	Date de fin	Montant brut perçu pour la période
Président	01/01/2024	31/12/2024	35 514,84 €
Vice-Président	01/01/2024	31/12/2024	13 697,88 €
Conseiller communautaire	01/01/2024	31/12/2024	507,96 €

V. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 ET LE PPI

Les grosses opérations (Chant de l'Eau, Terrabundo, siège communautaire, réfection de l'éclairage public) sont désormais achevées.

Les principales opérations à financer en 2025 issues des décisions antérieures sont les suivantes (crédits de paiement en M€) :

Démarche qualité des parcs (Marlières, Ostricourt)	3,60
Requalification du site AGFA	1,10
Aménagements hydrauliques bassin de la Marque	0,38
Schéma cyclable	1,80
Travaux enfouissement réseaux	0,70
Fonds de concours 2022-2026	2,00
Travaux cinéma de Thumeries (couverture, isolation phonique)	0,27
Bâtiment des services techniques	1,80

Un plan pluriannuel d'investissement sera à finaliser à partir de 2026 qui comportera des projets significatifs.

VI. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

En plus des subventions mobilisées sur nos programmes d'investissement, du FCTVA et des cessions, le financement de nos investissements est assuré par l'épargne nette et le recours à l'emprunt.

A. L'épargne nette

Epargne nette = recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement – remboursement du capital de la dette.

Nous avons toujours affirmé notre volonté de maintenir un niveau d'épargne brute et d'épargne nette à un niveau élevé afin de limiter le recours à l'emprunt. Cette volonté sera réaffirmée en 2025.

B. La dette

Compte tenu de l'excédent global de clôture, aucun emprunt n'a été contracté depuis 2021.

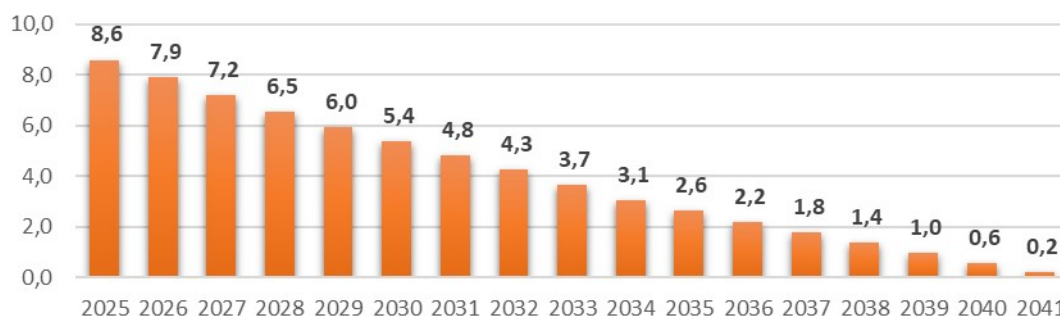
Le stock de dette au 1^{er} janvier 2025 s'établira à 8,6 M€, contre 9,3 M€ € en 2024.

Sur ce stock de 8,6 M€, 4,3 M€ sont issus d'emprunts contractés depuis la création de notre intercommunalité en 2014.

Le taux moyen pondéré de notre dette est de **2,42%**.

L'intégralité de notre dette est contractée en taux fixe. Elle ne comprend aucun produit structuré à risque.

Evolution du stock de dette au 1^{er} janvier 2025 (en M€)

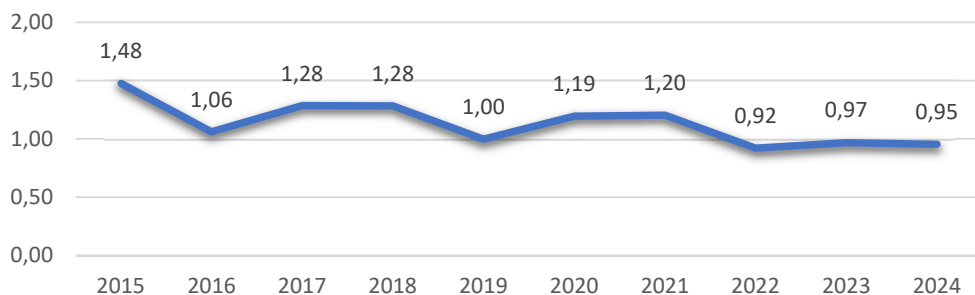


C. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser notre stock de dette si on y consacrait l'intégralité de notre épargne brute.

Celle-ci devrait s'établir à moins d'une année à l'issue de l'exercice 2024, ce qui est très faible et illustre la bonne santé financière de notre institution.

Evolution de la capacité de désendettement depuis 2015 (en nb d'années) :



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2024_252
Objet :	Rapport d'Orientations Budgétaires
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-200041960-20241125-CC_2024_252-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20241125-CC_2024_252-DE-1-1_0.xml	text/xml	987 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2024_252.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20241125-CC_2024_252-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	149.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : ROB 2025.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20241125-CC_2024_252-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	25 novembre 2024 à 15h38min39s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	25 novembre 2024 à 15h43min03s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	25 novembre 2024 à 15h44min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2024 à 15h44min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 novembre 2024 à 15h44min39s	Reçu par le MI le 2024-11-25

